



O.M.P.A.R.

O.M.P.A.R.

Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'AIDE A LA MOBILITE ET AU TRANSPORT

Préambule :

Afin de rompre l'isolement mais aussi pour favoriser le maintien à domicile, le CCAS à travers l'Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités (OMPAR) a mis en place un service appelé « Aide à la mobilité et au transport » en Juin 2012.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, le CCAS a mis en place une convention de prestation de service avec les ambulances de Montbrison afin de répondre au besoin des usagers et des obligations de continuité de service en tant que service à la personne. Depuis Septembre 2015, le prestataire de service est Alliance ambulances.

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montbrison ci-après dénommé "le CCAS" représenté par son Président, Monsieur Christophe BAZILE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 20/05/2026, d'une part,

Et :

Les taxis *Alliance Ambulances* déclarés en Sous-Préfecture de Montbrison en date du 26/01/2012 sous la licence N° 7, ci-après dénommés « les taxis », dont le siège social est situé ZAC des Granges - 25 rue de Laplatte 42600 MONTBRISON représentés par POYET Pierre, dûment habilité à cet effet, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les engagements, droits et obligations desdites parties.

ARTICLE 2 : PUBLIC

Le service a pour vocation de faciliter la mobilité des personnes de 70 ans et +, valides ou à mobilité réduite, ou des personnes bénéficiaires de l'APA ou de la PCH, des personnes porteuses d'un handicap (titulaire d'une carte d'invalidité à +80%) de tout âge.
Seuls les habitants de Montbrison peuvent en bénéficier.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Le service fonctionne :

- Lundi de 9h00 12h00 et 14h00 17h45 avec le prestataire de service (taxis Montbrisonnais)
- Mardi, Mercredi, Jeudi de 9h00 12h00 et 14h00 17h45 avec le service municipal d'aide à la mobilité et au transport

- Vendredi 9h00 12h00 avec le service municipal d'aide à la mobilité et au transport
- Vendredi 14h00 17h45 avec le prestataire de service (taxis Montbrisonnais)

ARTICLE 4 : GESTION DES USAGERS

L'OMPAR reste la plateforme d'inscription, de la gestion des courses, de la facturation et de toute la gestion administrative si afférente.

L'utilisateur devra prendre contact avec l'OMPAR pour faire un dossier inscription.

Après validité de l'éligibilité (l'utilisateur recevra un courrier de confirmation), la personne pourra solliciter le service d'aide à la mobilité et au transport en faisant une réservation auprès du service (04 77 76 16 54).

L'OMPAR s'engage à contacter l'interlocuteur de la compagnie de taxis via le N° unique pour les réservations du lundi journée et du vendredi après-midi.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Un principe de tickets « prépayés » sera mis en place OBLIGATOIREMENT dès lors que les courses se feront avec des prestataires de service.

L'utilisateur devra acheter son carnet de 5 tickets auprès de l'OMPAR ou du chauffeur/accompagnateur du CCAS de Montbrison. Puis l'utilisateur devra remettre ce ticket au chauffeur de la compagnie de taxis.

En aucun cas, le prestataire de service peut encaisser des règlements de courses dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE TRANSPORT

Il s'agit d'un service « en porte à porte », c'est-à-dire que l'utilisateur est pris à son domicile (chez lui), il est accompagné au lieu de destination désiré et précisé lors de la réservation, il est reconduit à son domicile (chez lui).

Les déplacements se font UNIQUEMENT sur le territoire de la commune de Montbrison, et possibilité sur la commune de Savigneux pour les rendez-vous médicaux et paramédicaux.

ARTICLE 7 : REFERENT TAXIS

Afin de faciliter la gestion et l'organisation des courses demandées par les usagers les lundis et vendredis après-midi entre l'OMPAR et les taxis, il est désigné un seul référent pour les taxis en la personne de Monsieur POYET Pierre, ou de ses remplaçants (es) qui gèrera pour le compte de ceux-ci les courses à travers les différents intervenants taxis. Le numéro de centralisation étant le 04.77.58.40.00.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

- ✓ Afin de se faire rembourser la somme convenue de 16€ pour chaque Aller/Retour, la compagnie de taxis conventionnée devra retourner les tickets « prépayés » à l'OMPAR 33 rue Martin Bernard 42600 MONTBRISON, accompagnés d'un bordereau nominatif dûment rempli dont le modèle est joint en annexe.
- ✓ Le CCAS via l'OMPAR s'engage alors à reverser la somme convenue à la compagnie de taxis ayant conventionnée.
- ✓ La remise des bordereaux par la compagnie de taxis ayant conventionnée au CCAS via l'OMPAR aura lieu à raison d'une fois par mois.
- ✓ Aucune somme ne sera versée sans retour du bordereau nominatif et des tickets utilisés. Aucune avance ne peut-être versée.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de raison expresse, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention sera automatiquement résiliée si la compagnie de taxi ayant conventionnée ne figure plus sur le registre préfectoral.

Elle pourra être résiliée sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception signée du Président du CCAS en cas de non-respect des présentes clauses.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à paiement d'aucune indemnité.

A réception de la lettre recommandée, la compagnie de taxis ayant conventionnée aura 15 jours pour présenter le dernier bordereau nominatif pour le remboursement des tickets en sa possession.

ARTICLE 10 : REFERENCE

L'OMPAR situé 33, rue Martin Bernard 42600 MONTBRISON, représentera le Président et sera le référent pour la compagnie de taxis.

Le représentant de la compagnie de taxis ayant conventionnée sera le référent du CCAS via l'OMPAR pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2026.

Elle sera ensuite reconduite annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ayant trait à cette convention et ne pouvant être résolu par voie amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Montbrison, le

Pour le CCAS de Montbrison

Le Président,

Pour la compagnie de taxis

Le (la) représentant(e),

ALLIANCE Ambulances
Zac des Granges - 25 rue de Laplatte
42600 MONTBRISON
04 77 58 40 00
SIRET : 5104122000097 - APE 8890A
N° de TVA : FR75430236562
Ambulances : 422 51041 2
Taxis : 422 55474 1